

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2016

Le mercredi treize avril deux mille seize, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 5 avril 2016.

Présents : MMES Corinne ANILE, Séverine BESTEIRO, Anny CHAILLET, Brigitte VILLANI, MM. Marcel GRABER, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET, Serge VOLLMER.

Absent excusé : M. Alexandre HUSSARD donne pouvoir à M. Luc SOMMER
Secrétaire de séance : M. David BALON

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2016.

En début de séance, le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Fonds de concours 2016 – 2020 pour faire suite au rendez-vous du 12 avril entre M Charles DEMOUGE, Président de Pays de Montbéliard et les Maires du RPI (Allenjoie – Brognard – Dambenois) concernant l'école intercommunale.

DELIBERATIONS

1 – Fonds de concours 2016 – 2020

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie ont sollicité la communauté de communes Pays de Montbéliard Agglomération dans le but d'obtenir le fonds de concours de 300 000 € par commune pour la création d'une école intercommunale.

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération a demandé une demande écrite avant le 1^{er} mai 2016 accompagnée de la délibération de chaque conseil municipal.

Après avoir entendu, cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Dambenois à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants :

- APPROUVE l'exposé qui précède
- AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

2- Affectation du résultat de l'exercice 2015

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| 25188 Code INSEE | COMMUNE DE DAMBENOIS Commune |
|---------------------|---------------------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 145 846.33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 13 |
| Nombre de membres présents : | 12 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 13 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -2 840.82 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 148 687.15 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 145 846.33 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 129 859.60 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E 0.00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 145 846.33 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0.00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 145 846.33 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 13/04/2016 et de la publication le 20/04/2016.

A , le 13/04/2016.



Le Maire,
Luc SOMMER

3 – Vote des taux d'imposition de l'année 2016 :

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Suite au déficit de l'exercice 2015, la baisse de la dotation de l'Etat et de l'augmentation des coûts de la cantine scolaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer les taux pour l'année 2016 comme suit :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 10,55 % |
| Foncier bâti | 21,53 % |
| Foncier non bâti | 27,90 % |

4 – Vote du budget primitif 2016 :

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget, Monsieur NUSSBAUMER Bernard, Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 556 664,33 €
- Recettes : 556 664,33 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 456 454,64 €
- Recettes : 456 454,64 €

5 – Attribution des subventions communales aux associations :

Présentation du tableau d'attribution des subventions aux associations.

La répartition des subventions a été établie comme suit par la commission des finances :

| Nom Association | Montant 2016 |
|--|--------------|
| AAPPMA LA FOYENNE | 130 € |
| AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS | 130 € |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG | 100 € |
| ATHLETIC CLUB CHATENOIS LES FORGES | 95 € |
| CLUB AEROMODELISME | 100 € |
| CLUB D'UTILISATION (EDUCATION DU CHIEN FAMILIAL) | 130 € |
| COLLEGE PAUL LANGEVIN FOYER SOCIO EDUCATIF | 220 € |
| ECOLE BUISSONNIERE DES TROIS FONTAINES | 130 € |
| DEFI | 100 € |
| ECOLE DES TROIS FONTAINES / voyage | 200 € |

| | |
|---|---------------|
| LA MAISON POUR TOUS | 205 € |
| LE SOUFFLET DE FORGE | 205 € |
| LES AMIS DE L'HOPITAL | 100 € |
| LES RESTOS DU COEUR | 100 € |
| SOCIETE DE CHASSE | 130 € |
| COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS / voyage | 15 € |
| Total : | 2090 € |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Pose bac acier toiture Mairie :

Suite aux infiltrations d'eau l'an passé dans le bureau du Maire, l'entreprise SCHERTZINGER a procédé dans un premier temps à l'enlèvement de la mousse sur le toit de la Mairie. Le Maire a sollicité également l'entreprise PRO SANITAIRE (RIONDET Pascal) afin d'établir une offre pour la pose d'un bac acier sur cette toiture datant des années 70. Le devis TTC s'élève à 10 926,00 €.

Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision :

Par arrêté en date du 8 avril 2016, le Maire de Dambenois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

A cet effet, M. Guy BOURGEOIS domicilié à BORON (90), 30 rue de la Libération, ayant pour profession Ingénieur Territorial en retraite a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 17 mai 2016 au 17 juin 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- **Mardi 17 mai de 9 h à 12 h**
- **Samedi 28 mai de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 17 juin de 14 h 30 à 17 h 30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposée en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

REMERCIEMENTS :

De la famille GOZZI suite au décès de Paulette GOZZI le 7 mars.

Séance levée à 21 h 50

Le Maire,
Luc SOMMER